



Décision SGA-DEC 2024 n° 338

Objet : Annule et remplace la décision
date

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 060-216001743-20240626-DCRG240626004-AR

S²LOW

Domaine et Patrimoine- MCA

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil propose une ferme dans le cadre de la fête des associations le 8 septembre 2024.

■ **Décide :**

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision 2024-266.

Article 2 : de signer un contrat de cession de droits de représentation avec LA FERME TILIGOLO, dont le siège social se situe à La Gaudrière 79120 Saint Maurice Etusson et, représenté par Monsieur ESTENOZA Tonio et BOITEAU Vincent, Producteur.

Article 3 : de verser la somme de 1674.29 euros TTC à LA FERME TILIGOLO.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 24 juin 2024

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Date de notification : **26 JUIN 2024**
Date de publication sur le site de la Ville :

26 JUIN 2024



SARL" LA FERME DE TILIGOLO "
La Gaudrière
79150 SAINT MAURICE ETUSSON
lafermedetiligolo@orange.fr

MAIRIE DE CREIL
Place François Mitterrand
60100 CREIL

Tel : 05 49 65 79 25 /Fax : 09 70 61 61 53

Portable : 06 81 67 88 64

ET

N° licence n° II: PLATESV-R-2022-002693 /

N° licence n° III: PLATESV-R-2022-002694

N° Siret: 439 661 307 00025/ N° R C: B 439 661 307

Représenté par Mr Estenoza Tonio et Mr Boiteau Vincent,

En leurs qualités de Co-Gérants

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR » d'une part ,

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »
 d'autre part.

IL EST EXPOSE QUI SUIT :

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

B – L'ORGANISATEUR dispose de l'utilisation d'un lieu de spectacles ci- dessous précisé, lieu dont le PRESTATAIRE déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques :

Lieu : Ile Saint Maurice 60100 CREIL

Cela exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci – après, sur le lieu précité, la représentation de *la Ferme de Tiligolo et ses mini spectacles.*

~~Le dimanche 16 juin 2024~~ Le dimanche 8 septembre 2024

Une ferme de 30 à 40m² - Un(e) fermier(e) – et les animaux* (1 chèvre, 1 chevreau, 1 agneau, 1 p'tit cochon, 1 oie, 2 poules, 1 coq, 2 canards, canetons, lapins)

*** ou sans les volailles selon l'évolution de la grippe aviaire et des directives du ministère de l'agriculture mais avec quelques animaux supplémentaires.**

Durée : 10h – 17h30

Description : Ferme ouverte avec des spectacles interactifs de 15 minutes. (des enfants sont déguisés en fermier, ils traitent la chèvre et donnent le biberon au chevreau, à l'agneau et au petit cochon) Les animaux sont présents en permanence, les enfants entrent dans la ferme pour toucher et caresser les animaux sauf pendant les mini-spectacles.

Heure d'arrivée de Tiligolo : 1h – 1h30 avant le début de la représentation Durée du rangement : 1h – 1h30

Surface nécessaire pour l'installation de la ferme : 30 à 40m²

ARTICLE 2 - OBLIGATION DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il assurera et prendra en charge le transport des artistes et de leur matériel jusqu'au lieu du spectacle tant à l'aller qu'au retour.

ARTICLE 3 – OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre et en marche. **L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un point d'eau à proximité de la ferme ET une arrivée électrique (puissance 250 watts) ET 1 ou 2 barnums ET un accès au plus près avec la camionnette.**

Pour information si l'évènement se passe sur la voie publique: L'ORGANISATEUR doit prévenir la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) de son département, de la présence d'animaux de ferme, **au minimum 1 mois avant la prestation.** Le Producteur tient à disposition de l'Organisateur tous les documents sanitaires nécessaires.

ARTICLE 4 – ASSURANCES

Le PRODUCTEUR déclare avoir souscrit une assurance contre tous les risques ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le, tous les objets lui appartenant

ID : 060-216001743-20240626-DCRG240626004-AR

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, la somme de **1587€ HT + 87.29€ de TVA à 5.5% soit 1674.29€ TTC.**

Le règlement des sommes dues par L'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR, après réception de facture, sera effectué de la manière suivante: - par chèque à l'ordre de SARL la Ferme de Tiligolo

- par mandat administratif

- par virement :

code banque	Code guichet	N°compte	Clé RIB	Domiciliation
13335	00401	08000517863	96	CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES
IBAN: FR76 1333 5004 0108 0005 1786 396				BIC : CEPAPRPP333

ARTICLE 6- ANNULATION

Le présent engagement ne pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnité d'aucune sorte que dans les cas suivants : guerre, inondations, deuil national, maladie dûment constatée d'un artiste interprète irremplaçable, décès dûment constaté d'un parent proche d'un interprète irremplaçable, et d'une façon générale dans tous les cas de force majeure tels qu'ils sont définis par les coutumes et les lois découlant de « circonstances imprévisibles et insurmontables » De même que pour une annulation en cas de crise sanitaire liée au COVID.

Dans les autres cas, si aucune solution amiable de report ou de remplacement n'est trouvée, toute annulation du fait de l'une des deux parties contractantes entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité de 30% du prix du spectacle définit à l'article 5.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents dans le ressort juridique du siège social du PRODUCTEUR, après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément au règlement Européen, entré en vigueur au 25 Mai 2018, sur la protection des données personnelles (RGPD) et dans le cadre légal de ce contrat, les données personnelles utilisées pour la venue de la Ferme de Tiligolo, seront conservées pendant 5 ans, à partir de la date de l'élaboration du contrat.

Ces données sont utilisées pour les obligations légales administratives, pour le bon déroulement de notre venue et pour des informations commerciales de la Ferme de Tiligolo et de notre partenaire des Editions Toutapix.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez également vous y opposer à tout moment en envoyant un mail à lafermedetiligolo@orange.fr

Fait à Saint Maurice Etusson, en deux exemplaires, dont un à conserver **et un à nous retourner signé pour accord dès réception.**

Signé à Saint Maurice Etusson, le 24/06/2024

LE PRODUCTEUR

Représenté par Mr Estenoza Tonio et

Mr Boiteau Vincent

En leurs qualités de Co-Gérants

P-O Estenoza Angelina

lu et approuvé
SARL LA FERME DE TILIGOLO
LA GAUD ERE
79150 ST MAURICE ETUSSON
05 49 65 79 23 06 47 98 64
SIRET 43988130700025 APE 9001Z

Signé à

L'ORGANISATEUR


Jes. Ciru
Maire de
Président de l'ACSO

LEMAIN

(faire précéder les signatures de la mention " lu et approuvé ")